

Projet de révision du PPR de Sillingy

Bilan de la consultation du public
organisée du 23 octobre 2013
au 6 novembre 2013

Janvier 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Sommaire

<u>1. INTRODUCTION</u>	3
<u>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES APPORTÉES</u>	3
<u>3. SUITES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PPR</u>	5

1. Introduction

La commune de Sillingy dispose d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 29/11/1999 pour le phénomène de mouvement de terrain.

Les évolutions intervenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage, la prise en compte des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future) ont conduit le préfet à prescrire la révision de ce PPR le 22 juillet 2011 en y adjoignant l'étude des autres phénomènes naturels que sont les crues torrentielles et les inondations.

La DDT, service en charge de la prévention des risques naturels dans le département de la Haute-Savoie, assure le pilotage de cette procédure. L'élaboration technique de ce projet de PPR a été confiée au service de Restauration des Terrains en Montagne de l'ONF.

Le projet de PPR a été établi en association avec la commune de Sillingy. Il a fait l'objet d'une présentation à la population lors d'une réunion publique le 16 octobre 2013. Une consultation du public a été organisée pendant 15 jours.

Le présent rapport a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le public lors de la phase de consultation qui s'est déroulée du 23 octobre 2013 au 6 novembre 2013.

2. Observations du public et réponses apportées

Courrier électronique de Mme Michelle CHARLET

Mme Charlet, habitante du hameau de Bromines, près du ruisseau des Crottes, constate qu'à chaque crue, ce petit torrent se transforme en égout et pose la question de la provenance de ces « nuisances ».

Réponse de la DDT :

Le ruisseau de la Combe (dénommée ruisseau des Crottes par Mme Charlet) semble subir d'importantes pollutions d'origine indéterminée. Ce problème ne relevant pas du PPR, il n'y a pas lieu de modifier le projet de plan.

Courrier électronique de M. Thierry MUSSILLON

M. Mussillon (habitant du hameau de La Combe) signale un important ruissellement d'eau et de boue dû, selon lui, au champ agricole (maïs depuis 2 ans) se trouvant au-dessus de son habitation. Il indique, en outre, que la mairie a fait réaliser une aire de retournement en 2012 ; il demande si celle-ci peut être à l'origine du débordement.

Réponse de la DDT :

Après analyse par RTM, bureau d'études, il apparaît que le phénomène évoqué par M. Mussillon s'est produit après la récolte du champ de maïs. Cette parcelle agricole formant une croupe s'est retrouvée sans aucune protection contre l'érosion météorique. Aucune rigole ne permettait de recueillir l'écoulement boueux. Depuis, la mairie a réalisé un petit merlon en terre et l'agriculteur a creusé de profonds sillages de déviation.

Le ruisseau longeant le chemin rural, cartographié dans le PPR, n'est pas en cause. Par conséquent, le projet de PPR ne subit pas de modification dans ce secteur.

Courrier électronique de M. Pascal FALCONNAT

Après avoir consulté le PPR, plus particulièrement à proximité du miroir de faille où il détient deux lots, M. Falconnat signale que le lot n°204 n'a jamais été exploité lors des extractions de gravier et n'a pas servi de décharge des ordures de l'agglomération d'Annecy. Concernant les chutes de pierres, M. Falconnat indique n'avoir aucun souvenir dans sa famille, originaire de la Petite Balme, de tels faits ; il signale la présence d'un replat, en amont. M. Falconnat demande un réexamen des risques naturels à partir du chemin St-Martin, les classifications G et P, étant, de son point de vue, injustifiées.

Réponse de la DDT:

Le zonage de l'aléa de chutes de blocs a été opéré à partir des cônes de probabilité d'atteinte suivant la théorie dite de la ligne d'énergie. Il a été tenu compte, sur l'ensemble de la Petite Balme, de la présence de deux merlons convenablement dimensionnés. Ce travail n'a, toutefois, pas été mené dans le secteur dont parle M. Falconnat car aucun enjeu particulier n'avait été identifié.

La proposition est de modifier, comme suit, la carte des aléas naturels et la carte réglementaire :



Avant modification



Après modification



Avant modification



Après modification

Courriers postaux de M. Michel CABARAT

M. Cabarat a adressé plusieurs courriers à la DDT et en mairie depuis le démarrage de cette procédure de révision. Les réponses pouvant être apportées spécifiquement dans le cadre de la consultation publique sont exposées ci-après.

Réponses de la DDT :

Au sujet de l'inversion de nom entre le ruisseau de La Crotte et celui de la Combe, après recherche dans les archives de la mairie, l'appellation initiale est maintenue.

Des parcelles appartenant à M. Cabarat et situés en amont du ruisseau de La Combe recevraient les eaux de la route de Ferrière. Ce point est sans lien avec la démarche PPR. En revanche, il rejoint, semble-t-il, la demande formulée par Mme Charlet.

Enfin, M. Cabarat récuse le bien-fondé du projet de relocalisation des filets de protection détériorés en amont de son habitation. Cet aspect n'interfère pas avec le zonage proposé. En effet, ce type d'équipement destiné à renforcer la sécurité des personnes et des biens existants est sans effet sur la définition de l'aléa de référence.

Courrier électronique de la municipalité de Sillingy

Suite à l'approbation du PLU le 18 octobre 2013, des changements sont intervenus dans la délimitation de certaines zones d'urbanisation future du secteur de Bromines.

Réponse de la DDT :

La carte des enjeux est modifiée pour intégrer ces changements ; ceux-ci sont sans effet sur les autres pièces du dossier de PPR.

3. Suites de la procédure de révision du PPR

Le projet de PPR est actuellement soumis à l'avis du conseil municipal, de la communauté de communes Fier et Usses, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière dans les conditions prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement.

Une enquête publique sera ensuite programmée au premier semestre 2014, afin de soumettre le dossier au public pendant un mois, conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement.

Le responsable du service aménagement, risques,



P. LEGRET